

Arrondissement de

TOUL



Canton de
TOUL NORD

PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
Du 3 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LUCEY, étant réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Monsieur Vincent MARTIN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Alain CHRETIEN, Olivier ANDRÉ, Mireille VINCENT, Géraldine AMIRAUT, Thierry VALENTIN, Elodie PRINTZ, Elodie DIEUDONNÉ, Patrick WERNER, Marie DELEFORTRIE, Marie-France PRÉVOT

Etaient excusés : Christophe MEHAT, Adeline PIREAUX, David DEMARET,

Absents :

Secrétaire de séance : Elodie PRINTZ

35-2020 Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant les délibérations 08-2020 et 09-2020,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un troisième poste d'Adjoint,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de créer un troisième poste d'Adjoint
- Décide de procéder à l'élection ce même jour :

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

3^{ème} Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

–M. Patrick WERNER, 12 voix, douze voix

- M. Patrick WERNER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint.

36-2020 Fixation Indemnité 3^{ème} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du 3^{ème} adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Cette indemnité prend effet au 3 septembre 2020.
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

• Tableau Annexe 36-2020

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Maire	Vincent MARTIN	40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	Didier POIROT	10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	Alain CHRETIEN	10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	Patrick WERNER	10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

•

37-2020 Création poste Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à raison de 11h/hebdomadaire afin d'organiser au mieux le secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à raison de 11h/hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2020,
- Charge le Maire de procéder au recrutement,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

38-2020 RIFSEEP -Adjoint administratif principale 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 37-2020 créant un poste d'Adjoint Administratif principale 1^{ère} classe à raison de 11h/hebdomadaire,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
 Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Lucey
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
 Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} octobre il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires (et le cas échéant, les stagiaires), affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3 : Grades concernés

Le grade concerné par le RIFSEEP est :

- Adjoint Administratif principale 1^{ère} classe,

➤ **Mise en place de l'IFSE**

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Adjoint Administratif Arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat	MONTANTS ANNUELS
--	-------------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	4 200€	11 340 €

ARTICLE 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 6 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

ARTICLE 7 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 8 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Versement de l'IFSE en cas d'absence :

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie, longue/grave maladie, longue durée
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

ARTICLE 9 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 10 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

➤ **Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,

ARTICLE 11 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Adjoint Administratif Arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	1 260€	1 260 €

ARTICLE 12 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 13 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

Versement du CIA en cas d'absence :

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie, longue/grave maladie, longue durée
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

ARTICLE 14 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2020
 - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

39-2020 Prime exceptionnelle COVID

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 à Anne-Laure BOUCHOT, secrétaire de mairie, afin de valoriser sa mobilisation professionnelle tout au long de la période ce qui a permis d'assurer la continuité du service public. Le montant de cette prime est plafonné à 1 000.00€

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer à l'agent Anne-Laure BOUCHOT, secrétaire de mairie, Rédacteur, une prime exceptionnelle COVID 19 d'un montant de 685€
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

40-2020 Passage d'une canalisation d'eau potable sous chemin rural

Le Maire informe que pour alimenter en eau potable la maison au lieu-dit « Neuf Moulin », les propriétaires sollicitent la commune pour le passage de la canalisation d'eau potable sous le chemin rural des Grands Jardins et sous le ruisseau. La maison pourra ensuite être reliée au réseau d'eau potable de la commune de Laneuveville-Derrière-Foug. Le service « Eau » de la Communauté de Communes Terres Toulaises a suivi cette demande. L'ensemble des travaux et frais est entièrement à la charge des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'autoriser le passage perpétuel de la canalisation en tréfonds sous le chemin rural des Grands Jardins et sous le ruisseau afin de permettre l'alimentation en eau potable de la maison au lieu-dit « Neuf Moulin »,
- Autorise le Notaire à enregistrer cette décision,
- Dits qu'aucun frais ne sera supporter par la commune,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

41-2020 Désignation des délégués au PLUi à la CC2T

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de désigner Vincent MARTIN et Patrick WERNER en qualité de délégués au PLUi auprès de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

42-2020 Demande de DSIL, étude de faisabilité pour la valorisation du patrimoine

La troisième loi de finances rectificative pour l'année 2020 a doté d'un milliard d'euros complémentaires en autorisations d'engagement (Instruction Ministérielle du 30 juillet 2020) la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements.

Parce qu'ils sont éligibles à la DETR et soutenus par des communes ou des EPCI les projets peuvent être proposés et prétendre à un éventuel financement DSIL « part exceptionnelle ».

Ces derniers devront toutefois relever de **trois thématiques prioritaires** que sont :

- Des projets relatifs à la transition écologique ;
- Des projets ayant trait à la résilience sanitaire ;
- Des projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public touristique et culturel.

Le Maire pense qu'il serait opportun de solliciter une subvention au titre de DSIL pour des études de faisabilité pour la valorisation des statutaires du village, du cœur de l'Eglise ainsi que pour la réhabilitation de l'ancien presbytère. Les études de faisabilités s'élèvent à 17 500€HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour une subvention de 40% sur les études de faisabilité pour la valorisation des statutaires du village, du cœur de l'Eglise ainsi que pour la réhabilitation de l'ancien presbytère.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR

- 35-2020 Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire (5.1 Election exécutif)
- 36-2020 Fixation Indemnité 3^{ème} Adjoint (5.6 Exercice des mandats locaux)
- 37-2020 Création poste Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (4.1 Personnels titulaires et stagiaire de la FPT)
- 38-2020 RIFSEEP -Adjoint administratif principale 1^{ère} classe (4.5 Régime indemnitaire)
- 39-2020 Prime exceptionnelle COVID (4.5 Régime indemnitaire)
- 40-2020 Passage d'une canalisation d'eau potable sous chemin rural (3.5 Acte de gestion du domaine public)
- 41-2020 Désignation des délégués au PLUi à la CC2T (5.7 Intercommunalité)
- 42-2020 Demande de DSIL, étude de faisabilité pour la valorisation du patrimoine (7.5 Subventions)

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENT

Vincent MARTIN	Didier POIROT	Alain CHRETIEN
Olivier ANDRÉ	Christophe MEHAT ABSENT EXCUSÉ	Mireille VINCENT
David DEMARET ABSENT EXCUSÉ	Géraldine AMIRAULT	Thierry VALENTIN
Elodie PRINTZ	Elodie DIEUDONNÉ	Adeline PIREAUX ABSENTE EXCUSÉE
Patrick WERNER	Marie DELEFORTRIE	Marie-France PRÉVOT